



Je déménage en Polynésie française La douane vous informe

Je respecte quelques règles pour bénéficier de l'admission en franchise de mes effets personnels.

Les conditions nécessaires à l'admission en franchise de vos effets personnels

Mes affaires doivent être en ma possession depuis au moins 6 mois ;
Je dois résider, en dehors de la Polynésie française, depuis au moins 12 mois consécutifs ;
Je dois déclarer mes effets personnels dans un délai de 12 mois à compter de mon arrivée en Polynésie française ;
Je dois fournir un certificat de changement de résidence ;
Je ne dois pas vendre, prêter ou louer mes effets personnels dans un délai de trois ans à compter de mon arrivée en Polynésie française.

La douane vous offre deux opportunités pour faciliter votre déménagement

Je peux importer mes effets personnels en trois fois (sous conditions) mais mes biens doivent figurer sur l'inventaire initial remis à mon transitaire. Je peux cumuler mon déménagement par bateau et dédouaner également mes effets personnels arrivés par avion.

Je dois déposer une déclaration en douane

Un transitaire déclare mes effets personnels en mon nom. Je dois lui fournir un certificat prouvant mon changement de résidence établi par une autorité compétente (mairie de mon ancien domicile...), un inventaire détaillé de mes biens avec des factures et/ou une attestation sur l'honneur indiquant que mes biens sont en ma possession depuis plus de 6 mois.

Que puis-je mettre dans mon déménagement ?



Vous ne pouvez pas importer :

- De l'alcool ;
- Du tabac ;
- Les automobiles et leurs remorques ainsi que les motos ;
- Les caravanes de camping ;
- Les bateaux de tout type et leur moteur.

Quelles marchandises sont soumises à autorisation spéciale ?



Les armes et munitions doivent faire l'objet d'une autorisation du Haut-Commissariat de la République française.
Veuillez contacter le 40 86 86 03 (armes@polynesie-francaise.pref.gouv.fr).



Le matériel radioélectrique (émetteurs récepteurs, VHS) doit faire l'objet d'une autorisation de l'antenne locale de l'Agence nationale des fréquences. Veuillez contacter le 40 46 89 43 (polynesie@anfr.pf)



Certaines espèces de la faune et de la flore sont protégées par la Convention de Washington et sont couvertes par un certificat CITES délivré par la Direction D'État à la Recherche et à la Technologie (DERT). Veuillez contacter le 40 50 60 66 (drvt@polynesie-francaise.pref.gouv.fr).



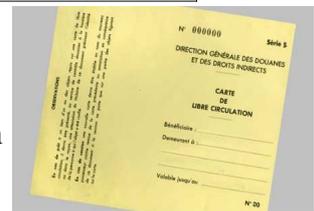
L'importation de certaines plantes est soumise à l'autorisation préalable du Service du Développement Rural de la Polynésie. Veuillez contacter le 40 54 45 85 (dpv.sdr@rural.gov.pf).



Vous souhaitez que vos animaux de compagnie vous accompagnent. Vous devez remplir une demande de permis d'importation. Veuillez contacter le 40 42 35 18 (secretariat@biosecurite.gov.pf).

La carte de libre circulation, un passeport pour vos objets usuels

Avec la carte de libre circulation, votre passage à la douane sera facilité. Les objets usuels dédouanés au titre de votre déménagement peuvent y figurer. Son principe est simple : vous présentez à la douane votre matériel avec les pièces justificatives (factures, quittances de douane) ; la douane vous délivre une carte de libre circulation pour le matériel concerné.



Texte réglementaire : articles 10 à 16 de la loi du Pays n°2011-2 du 16 février 2011.



Vous pouvez nous contacter à :

Direction régionale des douanes

BP 9006

Motu Uta

98715 Motu Uta, Papeete, Tahiti

Plus d'informations sur le site du Haut-Commissariat, rubrique "Démarches douanières"

dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr (tel 40 50 55 50)